

Formateurs :

Lounes Bouasker : Enseignant 1er degré-PEMF

Mourad Haddak : EEMCP2 HG zone MOPI

Aïcha Hammouda : EEMCP2 SES zone MOPI

4° L'EMI et le droit ou comment allier numérique, juridique et pédagogique ?



Capture d'écran, diaporama Prezi de M. Bouasker

M. Bouasker a présenté cette importante partie concernant les droits de diffusion ou d'exploitation d'images, d'écrits et de sons sur des supports numériques. Ils ont évolué de manière significative notamment ces dernières années. La création de sites internet, la multiplication des blogs, le développement des réseaux sociaux liés aux comptes école ou classe ont été également éclaircis durant le stage.

Il est utile de préciser que le site de la [CNIL](#) (Commission nationale de l'informatique et des libertés) créée en 1978 rappelle aux chefs d'établissement, aux directeurs d'école et aux enseignants leur obligation d'enregistrer la création d'un blog de classe ou d'un groupe sur un réseau social. Voir le fichier de déclaration auprès de la CNIL en cliquant sur le lien [ICI](#).

Les chefs d'établissements, responsables d'école et enseignants doivent déclarer auprès de la CNIL tous les traitements qu'ils souhaitent mettre en œuvre, à l'exclusion de ceux qui sont mis à leur disposition par le ministère de l'Éducation nationale (MEN).



Doivent par exemple être déclarés les traitements de données personnelles suivants :

- Blogs de classe ou d'école,
- Manuels et exercices numériques,
- Applications permettant aux parents de suivre en ligne les progrès de leur enfant,
- Vidéosurveillance interne,
- Groupe sur un réseau social ou utilisation d'un réseau social pédagogique
- Logiciels pour la gestion de la vie scolaire (édition des bulletins de note, suivi des absences, etc).

Formateurs :

Lounes Bouasker : Enseignant 1er degré-PEMF

Mourad Haddak : EEMCP2 HG zone MOPI

Aïcha Hammouda : EEMCP2 SES zone MOPI

Capture d'écran, site de la CNIL

Les précautions à prendre ont été explicitées afin de rester au plus proche du cadre juridique de plus en plus contraignant sur le droit à l'image par exemple. L'article 9 du code civil précise que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Des mesures « telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée » peuvent être prises par les juges.



Code pénal, art.226-1 : Est considéré comme un délit le fait de ne pas respecter la vie privée d'autrui « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

Il a été rappelé que photographier ou filmer un élève sans l'autorisation écrite de ses responsables est interdit mais surtout cette autorisation ne peut être valable pour l'année scolaire (ce qui remet en question bon nombre de règlements intérieurs qui proposent souvent cette solution). Il faudrait établir, en conformité avec la loi, une autorisation renouvelée pour chaque activité.

Le document de référence existant est la circulaire sur la [protection du milieu scolaire](#) parue en juin 2003.

Les images libres de droits ont fait l'objet, durant le stage, d'une clarification quant à leur utilisation en lien avec les licences disponibles payantes ou gratuites comme les licences [Creative Commons](#). Ces licences sont les plus connues et elles cadrent l'utilisation des supports à travers plusieurs options d'utilisation. De plus, elles facilitent largement l'élaboration et l'exploitation de ressources pédagogiques. Elles sont utilisées dans un grand nombre de sites.

LES OPTIONS

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres :



ATTRIBUTION : Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos œuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



PAS D'UTILISATION COMMERCIALE : Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.



PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



PAS DE MODIFICATION: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

LES LICENCES

Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons :

ATTRIBUTION



ATTRIBUTION / PAS DE MODIFICATION



ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE / PAS DE MODIFICATION



ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE



ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE / PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS



ATTRIBUTION / PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS



Source : <http://creativecommons.fr/licences/>

Formateurs :

Lounes Bouasker : Enseignant 1er degré-PEMF

Mourad Haddak : EEMCP2 HG zone MOPI

Aïcha Hammouda : EEMCP2 SES zone MOPI

Qu'est-ce que **l'exception éducative** ? Une [page Éduscol](#) a été consacrée à ce sujet pour aider les enseignants à « faire des emprunts licites à des œuvres protégées par le droit d'auteur ».



Pour le **droit d'auteur** et le **droit à l'image**, voir l'excellente synthèse d'Évelyne Moreau et Sophie Lorenzo de l'École des Mines de Nantes : [ICI](#).

Le site Éduscol héberge des **autorisations** sous licence CC BY-SA à télécharger [ICI](#).